



COMPTE-RENDU

CIF et MiCA : où passe désormais la frontière du conseil ?

Webinaire Qwarks n°7 · mardi 22 septembre 2026, 11h30 - 12h15 · en ligne (Teams)

Intervenants : Marc Lecorché, président et cofondateur · Alexandre Vallin, directeur général · Emma Bencherif, directrice des partenariats

Documents joints : le support de présentation (28 pages, dont annexes sur les mandats, les offres et le parcours de souscription). Replay vidéo (39 min) : <https://youtu.be/xOgbiBsl3qA>

L'essentiel en six points

1. **Le critère du conseil n'est pas le contenu, c'est le destinataire.** Une information non personnalisée, diffusée à toute votre clientèle ou publiée sur votre site, reste de l'information. Le même document, adressé à un client avec une suggestion d'allocation, devient une recommandation personnalisée.
2. **Recommander un crypto-actif ou un service sur crypto-actifs à un client donné exige l'agrément PSCA.** Le statut CIF ne suffit plus depuis le 1er juillet 2026, fin de la période transitoire et de la clause de grand-père.
3. **Vous conservez la stratégie patrimoniale globale.** Fixer dans une étude patrimoniale la place d'une poche crypto-actifs, sans nommer de crypto-actif ni de prestataire, reste dans votre statut. « 5 % en bitcoin », non.
4. **Les instruments financiers adossés (ETP) restent dans le régime MiFID.** Vous pouvez les recommander dans le cadre de votre statut CIF.
5. **Deux mentions écrites vous protègent dans toute communication individuelle** : vous n'êtes pas habilité à fournir une recommandation personnalisée sur les crypto-actifs, et vous joignez la liste blanche de l'AMF.
6. **Le mandat de gestion déplace votre rôle sans le retirer.** Vous sélectionnez le prestataire, cadrez, articulez et suivez ; le prestataire agréé porte la décision d'allocation et l'adéquation.

1. Ce qui a changé au 1er juillet 2026

Jusqu'au 30 juin 2026, le régime français PSAN s'appliquait et la clause de grand-père permettait aux CIF travaillant déjà avec un prestataire enregistré de conseiller leurs clients. Depuis le 1er juillet 2026, le régime européen MiCA (règlement (UE) 2023/1114) s'applique pleinement : le conseil en crypto-actifs est un service réservé aux prestataires agréés (PSCA).

L'AMF a précisé le cadre applicable aux CIF dans sa position-recommandation DOC-2006-23 (question 2.5), modifiée le 27 juillet 2026, en s'appuyant sur les questions-réponses de l'ESMA. [Consulter la doctrine](#).

Un CIF peut demander l'agrément PSCA pour le seul service de conseil. Il n'existe pas de procédure simplifiée, mais le périmètre est allégé par rapport à celui d'un prestataire portant la gestion de portefeuille.

2. Où passe la frontière du conseil

Est une recommandation personnalisée au sens de MiCA (art. 3.1.24) le fait de conseiller un client, en tête-à-tête, sur des crypto-actifs ou sur l'utilisation de services sur crypto-actifs. Cinq questions, héritées de MiFID II, permettent de qualifier la situation ; la deuxième est élargie aux services :

1. Y a-t-il une recommandation, explicite ou implicite ? (recommander « la première crypto-monnaie, celle qui domine le marché » est une recommandation implicite d'investir en bitcoin)
2. Porte-t-elle sur une transaction sur crypto-actifs, ou sur l'utilisation d'un service sur crypto-actifs ?
3. Est-elle présentée comme adéquate pour la personne, ou fondée sur l'examen de sa situation ?
4. Est-elle diffusée autrement qu'exclusivement au public ?
5. Est-elle adressée à la personne en qualité d'investisseur ou d'investisseur potentiel ?

Ces critères sont des indices d'appréciation, pas une grille cumulative : un critère manquant ne place pas automatiquement hors du champ.

Trois configurations, trois régimes

Configuration	Qui décide de l'allocation	Statut requis pour le CIF
Détention en direct	Le client, qui achète et conserve lui-même.	Aucun. Le CIF peut informer, jamais recommander.
Conseil	Le professionnel qui recommande.	Agrément PSCA de conseil. Le statut CIF ne suffit pas.
Mandat de gestion	Le prestataire agréé, à qui le client délègue.	Aucun pour orienter et cadrer. Le prestataire porte la gestion de portefeuille et l'adéquation.

Quatre situations du quotidien

Situation	Qualification
J'envoie à toute ma clientèle une note expliquant ce qu'est un stablecoin et comment il fonctionne.	Information non personnalisée : possible sans agrément.
Un client me demande s'il devrait placer 5 % de son patrimoine en bitcoin, et je réponds.	Conseil en crypto-actifs : agrément PSCA requis. C'est le nom de l'actif qui fait basculer.
Je présente à un client les prestataires agréés de la liste AMF, il choisit, et je cadre le mandat dans sa stratégie patrimoniale.	Possible sans agrément : la décision d'allocation appartient au prestataire.
Je conseille à un client un ETP adossé au bitcoin.	Régime des instruments financiers (MiFID II) : reste couvert par le statut CIF.

Régime de diffusion : une note pédagogique générale peut être adressée à un ou plusieurs clients. Une information qui nomme un crypto-actif ou un prestataire identifié doit être destinée exclusivement au public (site internet, page partenaires, envoi à toute la clientèle), jamais à un segment de clients.

3. Les deux mentions qui vous protègent

La doctrine prévoit une condition de sortie explicite du conseil personnalisé pour les communications individuelles. Les deux mentions vont ensemble ; l'une sans l'autre ne suffit pas :

- **Écrivez que vous n'êtes pas habilité** à fournir une recommandation personnalisée sur les crypto-actifs.
- **Joignez la liste blanche de l'AMF**, c'est-à-dire la liste des prestataires agréés. Vous pouvez citer les partenaires avec lesquels vous travaillez, à condition de transmettre la liste complète : [liste blanche AMF des PSCA](#).

Signaler l'existence d'un prestataire agréé à un prospect, rémunéré ou non, n'est pas du conseil, à condition d'intervenir avant l'étude patrimoniale et la collecte d'informations personnelles. Après l'étude patrimoniale, présentez factuellement et laissez choisir ; ne désignez pas un prestataire comme adapté à la situation du client.

Faites-en une clause type dans vos comptes rendus d'entretien et vos modèles de courriel : trois lignes à écrire une fois.

L'univers réel : 189, puis 35, puis 13

189 prestataires européens sont habilités à intervenir en France (dont 154 par passeport), 35 sont agréés par l'AMF et 13 portent la gestion de portefeuille. Qwarks figure parmi ces treize (agrément AMF A2026-014 du 21 mai 2026). Source : relevé Qwarks sur l'export de la liste blanche AMF du 27/08/2026.

4. Qui fait quoi dans la relation tripartite

Le CGP / CIF	Qwarks (PSCA)
Sélectionne le prestataire agréé sur des critères documentés (agrément, services portés, extrait daté de la liste blanche).	Porte la décision d'allocation : montant, horizon, type de support, mandat.
Définit la stratégie patrimoniale globale et la place de la poche crypto-actifs.	Réalise l'adéquation et le KYC sur sa plateforme ; le CGP n'en porte pas la responsabilité.
Articule la poche avec le reste du patrimoine : fiscalité, liquidité, transmission.	Édite chaque année les rapports fiscaux (particuliers et personnes morales).
Suit la performance de l'allocation, assure les points périodiques et la cohérence dans le temps.	Est présent dans les entretiens communs lorsque le CGP le sollicite ; toute personnalisation (pourquoi ce montant, cet horizon) est délivrée par Qwarks, « avec vous dans la pièce ».

Ce sont ces éléments de suivi qui justifient la rémunération perçue par le CGP dans la durée (voir Questions et réponses).

5. Le parcours de souscription de votre client

Le client réalise lui-même son onboarding en ligne, en quelques minutes, sur welcome.qwarks.fr :

1. Profil (personne physique ou personne morale ; pour une holding, les champs sont pré-remplis à partir du SIRET), situation financière, revenus et patrimoine.
2. Questionnaire d'appréhension du risque, déclaration sur l'honneur (statut, personne politiquement exposée), pièces justificatives (identité, domicile, provenance des fonds).
3. Choix du mandat parmi les quatre mandats Qwarks, montant, versements programmés éventuels, récapitulatif.
4. Signature électronique DocuSign du questionnaire d'adéquation, du mandat de gestion et du mandat SEPA.

Le client renseigne l'adresse de son conseiller : le CGP est en copie de tout le dossier et reçoit les documents signés. C'est le client qui suit le parcours ; l'adéquation et la collecte des pièces sont réalisées par Qwarks, ce qui dégage le CGP de cette responsabilité.

6. Trois actions concrètes, dès cette semaine

1. **Ajouter Qwarks à la page « Partenaires » de votre site.** Présentation factuelle, numéro d'agrément, lien vers la liste blanche AMF. Publique et identique pour tous vos clients, elle reste

une information. Aucun vocabulaire d'adéquation (« adapté à vos besoins », « nous recommandons ») et transparence sur la rémunération du partenariat. Nous fournissons le texte de la fiche sur demande.

2. **Signer la convention de partenariat Qwarks.** Elle encadre la collaboration, le parcours client au regard de la doctrine AMF et la justification de vos honoraires. Une campagne de re-signature des conventions existantes est lancée pour les aligner sur MiCA et la doctrine du 27 juillet 2026.
3. **Organiser un point d'information pour vos clients.** Qwarks produit le contenu (webinaire, newsletter conforme aux exigences MiCA) et intervient si vous le souhaitez.

Logique commune : communiquer de façon générique à l'ensemble de la clientèle, sans délivrer de recommandation personnalisée en entretien.

7. Repères pédagogiques : quelle place dans un patrimoine

La troisième partie du support rappelle dix ans de chiffres (janvier 2014 - décembre 2024) : le bitcoin a été parmi les meilleures classes d'actifs de la décennie, avec une volatilité hors norme (65 à 100 % par an), aujourd'hui structurellement plus basse (40 à 50 %) du fait de l'institutionnalisation. Une allocation limitée dans un portefeuille diversifié améliore le couple rendement-risque.

- **2 à 5 %** de l'allocation globale, jusqu'à 10 % pour un client à forte capacité à supporter le risque ; jamais le cœur du patrimoine.
- **4 ans et plus** d'horizon, en cohérence avec les cycles de marché observés.
- **Progressivement** plutôt qu'en une fois : les versements programmés lissent le point d'entrée.

Ces repères sont des ordres de grandeur pédagogiques, pas une recommandation. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

8. Vos questions, nos réponses

Quels mandats et quelles offres propose Qwarks ?

Quatre mandats : Dynamique (bitcoin et altcoins, poche de stablecoins de 0 à 20 %), Équilibré (bitcoin, ether, poche de stablecoins de 0 à 50 % pour maîtriser la volatilité), Top 5 (gestion passive sur les cinq premières capitalisations, arbitrées chaque mois, bitcoin plafonné à 50 %) et Bitcoin (BTC et poche de stablecoins activable, objectif de surperformer le BTC). Horizon recommandé : 4 à 10 ans. Offres : Qwarks (Dynamique et Équilibré) à partir de 30 000 €, 3 % de frais d'entrée, 2,5 % de frais de gestion, 10 % de commission de surperformance au-delà de 15 % (Dynamique) ou 7,5 % (Équilibré), avec high-water mark ; Qwarks Premium à partir de 100 000 €, 3 %, 0,9 %, 20 % de surperformance ; Top 5 et Bitcoin à partir de 30 000 €, 3 %, 2,5 %, sans commission de surperformance. Frais facturés trimestriellement ; les rétrocessions aux CGP partenaires sont reversées chaque trimestre. Les performances des mandats depuis la création (Q4 2023) figurent dans le support, nettes de frais, en euros, arrêtées au 21/09/2026.

L'AMF admet-elle une rémunération du CGP sur les encours dans la durée ?

Le contrat de commissionnement Qwarks a été examiné par l'AMF lors de l'agrément PSCA du 21 mai 2026 et comporte un paragraphe dédié. La rémunération dans la durée se justifie par l'amélioration de la qualité du service rendu au client : le suivi de la poche crypto-actifs dans l'allocation globale (points trimestriels ou annuels), la constitution et la mise à jour du dossier KYC, et l'accompagnement fiscal avec l'aide de Qwarks. Le fait d'être rémunéré ne fait pas basculer dans le conseil : c'est la personnalisation qui qualifie le conseil, pas le commissionnement.

Qu'est-ce qu'un ETP et puis-je le recommander ?

Un titre de créance qui offre une exposition indirecte à un crypto-actif, sans gestion (indexé à la performance de l'actif). C'est un instrument financier au sens de MiFID II, qualifié de produit complexe :

vous pouvez le recommander dans le cadre de votre statut CIF. Vous pouvez recommander « 5 % de bitcoin via un ETP », pas « 5 % de bitcoin ».

Quelle fiscalité pour le client ?

Particuliers : prélèvement forfaitaire unique, porté à 31,4 % en 2026, ou option pour le barème progressif si le client est faiblement imposé. Personnes morales : régime des plus ou moins-values ; Qwarks fournit un fichier d'écritures comptables pour l'expert-comptable. Pour les particuliers, Qwarks fournit une aide à la déclaration avec les formulaires. Point clé : les arbitrages crypto-à-crypto au sein du mandat ne constituent pas un fait générateur ; l'imposition intervient à la sortie en monnaie fiduciaire (retrait partiel ou total).

Nous avons déjà une convention avec Qwarks : faut-il la re-signer ?

Oui. Qwarks lance une campagne de re-signature des conventions de partenariat pour les aligner sur MiCA et sur la doctrine AMF du 27 juillet 2026.

Peut-on démarrer par de petits versements mensuels (300 €) sans ticket initial de 30 000 € ?

Le ticket d'entrée des versements programmés est aujourd'hui de 5 000 €, complété par des mensualités. Descendre en dessous reste compliqué pour Qwarks, sauf cas exceptionnel ; le sujet peut être étudié au cas par cas avec Emma.

9. Prochaines étapes

- **Replay et support** : le support est joint à ce compte-rendu ; le replay est disponible sur <https://youtu.be/xOgbiBsl3qA>.
- **Fiche « Partenaires » pour votre site et convention de partenariat** : sur simple demande auprès d'Emma Bencherif.
- **Un rendez-vous** avec Emma, Marc ou Alexandre pour étudier une situation client, présenter les mandats ou organiser un webinaire pour votre clientèle : répondez à ce courriel ou utilisez le QR code du support.
- **Patrimonia** : l'équipe Qwarks sera présente sur son stand pendant les deux jours du salon.

MENTIONS LÉGALES

Ce compte-rendu et le webinaire dont il rend compte ont un caractère informatif et pédagogique. Ils ne constituent ni un conseil en investissement, ni une recommandation personnalisée au sens de l'article 3.1.24 du règlement (UE) 2023/1114. Qwarks SAS (SIREN 920 795 606, Lyon) est prestataire de services sur crypto-actifs agréé MiCA par l'AMF, agrément A2026-014 du 21/05/2026. Investir en crypto-actifs comporte des risques de volatilité, de liquidité et de perte partielle ou totale en capital. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les propos rapportés reflètent la doctrine AMF telle que publiée le 27 juillet 2026 ; ils ne se substituent pas à l'analyse de votre propre situation ni à celle de vos conseils.